

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE 11 JUIN 2018

OBJET : Réglementation des conditions d'accès à la Grand'Place –
Festivités du 13 juillet 2018

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le courrier de Madame la Préfète du Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2016,
Considérant le plan Vigipirate au niveau « Sécurité Renforcée – Risque Attentats », les
instructions du Premier Ministre en date du 26 Août 2016 et les recommandations de Madame la
Préfète du Pas-de-Calais en date du 30 Août 2016,
Considérant qu'à l'occasion des festivités qui se dérouleront sur la Grand'Place et son
pourtour du Vendredi 13 juillet 2018 à 19h00 au Samedi 14 juillet 2018 à 01h00, il appartient à
l'autorité municipale de réglementer, par mesure de bon ordre et de sécurité publique, les
conditions d'accès au site des festivités.

ARRETONS :

Article 1 : *L'accès aux lieux des festivités (Grand'Place et son pourtour) est interdit à toute personne accompagnée d'un animal quel qu'il soit à compter du Vendredi 13 juillet 2018 à 17h00 au Samedi 14 juillet 2018 à 01h00.*

Article 2 : *L'introduction sur les lieux des festivités de tout objet dangereux ou pouvant être assimilé à une arme par destination est interdite.*

Les agents de la Police Municipale, et le cas échéant les agents de sécurité privés, pourront procéder à l'inspection visuelle des sacs ou bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Ils pourront également procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. En cas de refus, les personnes ne seront pas autorisées à accéder au lieu des festivités, seront invités à remiser leur sac à l'extérieur et à se présenter ultérieurement.

Article 3 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.*

Article 4 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Article 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.*

Accusé de réception en préfecture
 062-216204131-20180611-AR0327-11062018-AR
 Date de télétransmission : 18/06/2018
 Date de réception préfecture : 18/06/2018
 Certifié exact
 Le Maire,
 Philippe DUQUESNOY




Fait à HARNES, le 11 juin 2018

Maire de HARNES
Philippe DUQUESNOY